

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 JUIN 2017 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

M. le maire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 21 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**A l'ouverture de la séance :**

n° 465

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC, (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Caroline SUNÉ (procuration à Mireille BERTRAND), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Pascale GREGOGNA), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Gérard ARNAL (procuration à Pierre BOULDOIRE), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON PORTELLI), Simone TANT (procuration à Sabine SCHÜRMAN), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Guilaine TOUZELIER (procuration à Gérard PRATO); Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

**ABSENTS EXCUSES**: Jean-Louis PATRY, Sarah MASSON, Paula LEITAO.

**Date de convocation : 14 juin 2017**

18h45 - Arrivée de Mme Touzellier.  
18h50 - Arrivée de Mme Masson.  
19h00 - Arrivées de M Patry et de Mme Palamara  
19h05 - Arrivée de Mme Tant.  
19h20 - Arrivée de M Linarés.  
19h25 Arrivée de Mme Glaude.  
20h00 - Arrivée de M Arnal.

Affiché le 19 Juil 17  
Retiré le

MARIE DE FRONTIGNAN

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mme Coquery est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance 16 mai 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
188 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/2017	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe Piccola Banda Ikona le vendredi 21 juillet 2017 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas pour un montant de 5 480.00 € TTC (cinq mille quatre cent quatre-vingt Euros) ;
189 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/2017	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe rythmes des 7 lunes le samedi 22 juillet 2017 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas pour un montant de 5 950.00 € TTC (cinq mille neuf cent cinquante Euros) ;
190 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/2017	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe Santo Antao Sete Sôis Band le dimanche 23 juillet 2017 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas pour un montant de 5 560.00 € TTC (cinq mille cinq cent soixante Euros) ;
194 - 2017	PRM - DAG - Service achats	12/04/2017	Décision modificative ayant pour objet les prestations de la refonte du site internet au regard d'une erreur de plume, modifiant le montant du marché à 11 150,00 € HT
195 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	13/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association BOULE NATIONALE LAPEYRADOISE concernant la mise à disposition d'un local préfabriqué rue du Garrigou à Frontignan à compter du 1er septembre 2016 pour 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la durée total puisse excéder 3 ans à titre gratuit
196 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	13/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association SECTION DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUES ET SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINE (SRASSMF) concernant la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment municipal principal affecté à l'office de tourisme et à la capitainerie du port à Frontignan à titre gratuit à compter du 3 avril 2017 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
197 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	13/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association REIKI concernant la mise à disposition du préfabriqué danse situé rue du Garrigou à Frontignan à compter du 1er septembre pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 3 ans à titre gratuit
198 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	13/04/2017	Décision ayant pour objet la réalisation un spectacle « Silence » le mardi 13 juin 2017 dans le cadre du 20ème festival international du roman noir au centre culturel Léo Malet de Mireval avec l'association Syppox pour un montant de 3064€ ;
199 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	13/04/2017	Décision ayant pour objet la réalisation d'un spectacle « Gendarmery » le jeudi 29 juin 2017 dans le cadre du 20ème festival international du roman noir au bar le wembley de Frontignan avec l'association Les Mendigots Hilares pour un montant de 1026€ ;
200 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	13/04/2017	Décision ayant pour objet objet la réalisation d'un concert le dimanche 2 juillet 2017 dans le cadre du 20ème festival international du roman noir au square de la liberté de Frontignan avec l'association Houba Samba pour un montant de 3000€ ;
206 - 2017	PEC - DEP - Direction	18/04/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service Mme Isabelle Piron pour 12 séances d'atelier de lecture dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Lavandins du 20/04 au 06/07/2017 pour un montant de 600 €
207 - 2017	PEC - DEP - Direction	18/04/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Gislaïne Marro pour 12 séances d'atelier de land art dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des Lavandins du 18/04 au 04/07/2017 pour un montant de 600 €
210 - 2017	PEC - DEP - Direction	20/04/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thierry SIX pour 31 séances de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes et maternelles des Crozes et Anatole France du 18/04 au 06/07/2017 pour un montant de 1 603,83 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
211 - 2017	PEC - DEP - Direction	20/04/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Céramiquement Vôtre" représentée par Mme Katherine BASSAGET pour 8 séances d'atelier modelage argile dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 24/04 au 03/07/2017 pour un montant de 360 €
214 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	20/04/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le dimanche 18 juin 2017 avec la chorale Swing & Co pour un montant de 500€ ;
216 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	20/04/2017	Décision ayant pour objet objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer à Frontignan le dimanche 30 juillet 2017 avec les Grailhes de Thau pour un montant de 1500€ ;
217 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	20/04/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de l'entrée le mercredi 5 juillet 2017 à Frontignan avec Cassou Prod pour un montant de 2848,50€
218 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	20/04/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la bergerie le mercredi 23 août 2017 à Frontignan avec Cassou Prod pour un montant de 2848,50€
219 - 2017	PRM - Systèmes d'information	20/04/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel OFEA avec la société GFI pour un montant de 3 069,60€ TTC.
221 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) concernant la mise à disposition du centre de loisirs Les Mouettes situé avenue Vauban à Frontignan du 10 au 12 avril 2017 inclus à titre gratuit
222 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association INFORIM LEO LAGRANGE concernant la mise à disposition à titre payant d'un bureau situé 5 rue Lucien-Salette à Frontignan du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 deux mercredis par mois de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45
223 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association pour l'Insertion par l'Economie (APIJE) concernant la mise à disposition à titre payant d'un bureau situé 5 rue Lucien-Salette à Frontignan du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 tous les lundis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
224 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	21/04/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Accompagnement Collectif Emploi Solidarité (ACCES) concernant la mise à disposition à titre payant d'un bureau situé 5 rue Lucien-Salette à Frontignan du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 tous les vendredis matin de 8h30 à 12h
225 - 2017	PVDD - Direction Commerce	24/04/2017	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la Société DECIBEL pour la sonorisation du marché aux goûts et aux saveurs du Festival du Muscat pour un montant de 2160 €
226 - 2017	PEC - DEP - Direction	25/04/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Corpedie'M Danse" représentée par Mme Sylvie DA COSTA pour 10 séances d'atelier d'initiation de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des TB du 20/04 au 06/07/2017 pour un montant de 404,88 €
227 - 2017	PVDD - Direction Commerce	25/04/2017	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Zabel et Ritournelles pour une animation à l'orgue de Barbarie le 23 Juillet 2017 dans le cadre du Festival du Muscat P pour un montant de 220 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
228 - 2017	PEC - DEP - Direction	27/04/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In corpore" représentée par Mme Marion FOUILLAND pour 17 séances de "médiation corporelle et yoga" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élem AF 1 et TB 2 du 20/04 au 04/07/2017 pour un montant de 935 €
229 - 2017	PRM - DAG - Service achats	28/04/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fournitures de petit matériel informatique et annexes, attribué à la sté ECHO SYSTEMES pour un montant mini de 5 000€ HT et maxi de 15 000€ HT par an, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée de façon expresse.
230 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	28/04/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession trentenaire pleine terre au nom de Gautreau.
231 - 2017	PRM - DAG - Service achats	02/05/2017	Décision ayant pour objet un avenant de maintenance du logiciel RH et finances avec la ste Cyril group pour un montant de 2 657,98 € HT , passant la maintenance annuelle à 10 630,26 € HT,
232 - 2017	PRM - DAG - Service achats	02/05/2017	Décision ayant pour objet un avenant sur la tranche ferme des travaux de démolition de maisons d'un montant de 9550,00 € HT ; le montant de la tranche ferme s'élève à présent à 55 282,50 € HT , portant le montant global du marché à 115 357,50 € HT.
234 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	02/05/2017	Décision ayant pour objet la réalisation une prestation musicale « Twin Selecters » du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2017 dans le cadre du 20ème festival international du roman noir à Frontignan avec Mademoizel'Prod pour un montant de 800€ ,
235 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	04/05/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 16 juin 2017 avec la Peña Bastid'And Co pour un montant de 800€ ;
236 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	04/05/2017	Décision ayant pour objet la réalisation prestation musicale « Twin Selecters de Frontignan dans le cadre de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2017 23h à 1h à Frontignan avec Mademoizel'Prod pour un montant de 200€
237 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	11/05/2017	Décision ayant pour objet l'avenant de prolongation du marché de location et maintenance de photocopieurs et systèmes d'impression
239 - 2017	PRM - DAG - Service achats	15/05/2017	Décision ayant pour objet un marché de services relatif au nettoyage des plages de la commune , attribué à l'association des ALM pour un montant TTC de 39 300 € pour la période du 19/06 au 16/09/2017,
240 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	15/05/2017	Décision ayant pour objet les avenants n°1 sur les lots 3, 4, 5, 6, 7, 9 portant sur les travaux de rénovation des halles
242 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	17/05/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire avec l'association Pôle d'Accompagnement Interculturel concernant la mise à disposition d'une salle située au bâtiment de l'Espace Kifo avenue des Carrières à Frontignan du 12 mai 2017 au 29 juin 2018 les vendredis après-midi (en dehors des vacances scolaires) de 12h45 à 15h à titre gratuit.
261 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	18/05/2017	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de MM. Géric Blocard et Vianney Pierrou et désignation de Me Delphine Clamens pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Yvan Bonijoly devant le tribunal correctionnel de Montpellier

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
266 - 2017	PRM - DAG - Service achats	19/05/2017	Décision ayant pour objet un marché de services portant sur le balisage en mer attribué à l'entreprise Vidal pour un monnat annuel de 10 900 € TTC
270 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	22/05/2017	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour représenter la commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Monsieur Yves Caillat devant le tribunal correctionnel de Montpellier
271 - 2017	PRM - DRH - Formation	22/05/2017	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au brevet de surveillant de baignade au bénéfice de plusieurs agents de la ville avec l'ASSARH pour un montant de 1300 euros TTC
273 - 2017	PRM - DAG - Service achats	22/05/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre de fournitures portant sur le matériel électrique et d'éclairage, attribué à la sté CGED pour un montant maxi de 44 000 € HT par an, pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour la même durée de façon expresse.
274 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	24/05/2017	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL PHELIP et associés avocats pour représenter la commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame Sandrine Vuillaume, représentante légale de Mme Victoria Sans, devant le tribunal administratif de Montpellier

## ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Culture** : Concession de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « Cinémistral » : choix du délégataire et approbation du contrat.
2. **Culture** : Signature d'une convention tripartite entre le Département de l'Hérault, la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
3. **Culture** : Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et l'association « Head Records » pour le Festival international du roman noir.
4. **Culture** : Rémunération des auteurs invités au Festival international du roman noir.
5. **Ressources humaines** : Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative.
6. **Finances** : Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.
7. **Administration générale** : Appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition des produits d'entretien et d'articles de droguerie : approbation du dossier de consultation des entreprises.
8. **Administration générale** : Appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition de matériels informatiques : approbation du dossier de consultation des entreprises.
9. **Administration générale** : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente.
10. **Citoyenneté** : Aménagement d'un terrain multisports engazonné au centre de secours de Frontignan : conventions d'utilisation.
11. **Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales : Avenant au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.
12. **Aménagement / urbanisme** : Cession de la parcelle CI 371 aux riverains – rue du soufre / impasse James-Watt.
13. **Sports / loisirs de pleine nature** : Cession à titre gratuit de deux blocs tampons de compresseur à une association locale.
14. **Plan action voirie** : Travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal-Juin : Demande de subvention auprès d'Hérault énergies.
15. **Environnement / risques** : Déclaration d'utilité publique et autorisation de construire et exploiter une canalisation 24 pouces entre le dépôt pétrolier GDH et une plateforme de déchargement d'hydrocarbures en darse 2 du port sud de France : Avis du conseil.
16. **Questions diverses** / Questions orales.

**Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

**DOSSIER N°1 : Culture : Concession de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « Cinémistral » : choix du délégataire et approbation du contrat.**

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

**18h45 - Arrivée de Mme Touzellier.**

Lors de sa séance du 29 décembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Frontignan s'est prononcé sur une gestion déléguée de sa salle de cinéma sous sujétions socio-culturelles en confirmant les termes de sa délibération du 20 mai 2016. Il est rappelé que le nouveau contrat doit intervenir à compter du 1er juillet 2017, la gestion de cet équipement étant, jusque-là, assurée dans le cadre d'un avenant au contrat précédent.

La gestion de cette salle doit prendre en compte, hormis l'aspect d'exploitation d'une salle de cinéma, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale environnementale et culturelle, et ce, pour les trois années à venir du 01 juillet 2017 au 30 juin 2020.

Sous ces sujétions, la qualité de service public affectée à cette gestion doit être maintenue.

La procédure, menée dans les conditions du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, a permis de recueillir trois offres de qualité dont chacune a fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de la commission compétente, et de négociations.

Il est maintenant proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du cocontractant et sur le contrat lui-même.

Un rapport spécifique à cette procédure, accompagné des procès verbaux des réunions de la commission compétente ainsi que du texte du contrat, a d'ailleurs été envoyé aux membres du conseil municipal 15 jours avant la date de la séance.

Le cocontractant serait la société « groupement de programmation des cinémas indépendants ».

Le dossier de candidature exigé dans le cadre de la procédure faisait preuve de la capacité de cette entreprise à garantir une bonne gestion de cette salle.

Le contrat négocié semble devoir donner satisfaction aux deux parties.

Il est d'une durée de trois années, période au cours de laquelle la Ville s'engage à assurer une jouissance paisible de l'équipement affermé.

Le délégataire s'engage sur un nombre minimum de séances, un type de programmation conforme aux impératifs du service public et une tarification conforme à la logique économique et aux impératifs sociaux.

Le nombre minimal annuel de séances est précisément fixé par le contrat, ainsi que la typologie de ces séances et les objectifs précis en termes de programmation, comme il est d'usage depuis 1998.

La programmation « tout public » assure la projection d'un certain quota de films classés en tête du box office avec des impératifs en matière de maintien dans la programmation sur plusieurs journées et ou semaines : par exemple, seraient mis en place chaque semaine, 5 à 7 films ainsi répartis, en moyenne :

- 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2ème et 3ème semaine ;
- 2 films « art et essai » ;
- 1 film « art et essai » en VO ;
- 1 ou 2 films « jeune public ».

Les conditions de l'animation de cette salle, éventuellement à la demande de la Ville sont prévues et mises à la charge du concessionnaire. Celui-ci participera à chaque manifestation culturelle organisée par la Ville.

Créant ces charges de service public ci-dessus résumées et sources de manque à gagner pour le délégataire, la Ville de Frontignan les compense par un concours financier limité à 104.000 € / an et dont le versement est assujéti au respect du contrat et notamment la programmation et l'établissement de documents reflétant fidèlement la gestion de cette salle.

Cette participation n'excédant pas 40 % des recettes de l'exploitation, le risque demeure à la charge du concessionnaire.

En présence d'un changement d'exploitant, la Ville a accordé une importance particulière à la reprise de l'ensemble des salariés affectés à cette exploitation par le concessionnaire précédent.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société « groupement de programmation des cinémas indépendants » en tant que cocontractant de la Ville pour cette concession,

- d'approuver les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser Mme Sabine Schürmann à le signer avec le candidat retenu,

- de décider expressément, pour les motifs ci-dessus rappelés, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séances et aux contraintes de programmation, dans les limites et conditions fixées au contrat et pour la durée dudit contrat.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'un acte important pour la gestion de cette salle, estimant que l'offre qu'il est proposée de retenir a été jugée meilleure que celle formulé par l'actuel exploitant. Il précise que les conditions financières d'indemnisation sont quelque peu réévaluées mais restant conforme à ce qui pouvait être estimé.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

A cette occasion, M Alquier interroge M le Maire sur l'état d'avancement du projet de cinéma installé sur le quai Voltaire. M le maire rappelle au conseil que bien que les actes administratifs fondant ce projet aient été délivrés, la société privé porteuse de ce projet a pour l'heure redéfinie ses orientations et mis en sommeil ce dossier.

#### **18H50 - Arrivée de Mme Masson.**

M le maire précise qu'en matière de cinéma, les priorités de la Ville étaient jusqu'ici la gestion du Cinémistral. Ce dossier étant ici finalisé, la Ville va pouvoir se pencher à nouveau sur l'installation de ce nouveau cinéma, espérant pouvoir être en mesure de trouver un ou plusieurs interlocuteurs, tout en rappelant que ce projet privé de cinéma vise non plus le territoire de la ville mais celui de toute l'agglomération.

M Alquier rappelle qu'une des propositions de sa liste FN lors des élections municipales visait l'installation d'un multiplexe sur le territoire de l'agglomération, en l'espèce, les terrains Lafarge.

#### **19h00 - Arrivées de M Patry et de Mme Palamara**

M le maire revient alors sur les différences fondamentales entre la gestion publique, même déléguée d'un cinéma d'animation de quartier et annexée à une politique culturelle municipale, et celle d'un cinéma privé ne répondant qu'à une logique commerciale. Il rappelle que les terrains Lafarge sont pour l'heure l'assise de nombreux projets, étant donné la position centrale de ce site pour toute l'agglomération, qui plus est particulièrement bien desservi.

M le maire revient sur le contexte précis des différents projets de cinéma sur le territoire de l'agglomération, et rappelle la spécificité de la salle du Cinémistral, sous gestion publique avec indemnisation des sujétions imposées à l'exploitant, qui assure depuis 20 ans une programmation de qualité inégalée avec un accès assuré au plus grand nombre, et soutien d'animations.

#### **19h05 - Arrivée de Mme Tant.**

M Prato déclare douter de la réalisation prochaine de l'installation d'un miniplexe sur le quai Voltaire et s'interroge sur une éventuelle extension ou reconstruction du Cinémistral, pourquoi pas au sein de locaux publics.

Mme Gouvernayre appelle l'attention du conseil sur la récente projection d'un film « macadan pop corn » décrivant le développement d'un projet cinématographique.

M le maire revient sur le temps nécessaire à la réalisation de tout projet public. Il estime que le projet de miniplexe se développe normalement dans ce cadre et la prise en compte de ses multiples aspects. Il insiste particulièrement sur les nouvelles opportunités qui seront ouvertes à la Ville du fait de la dépollution des terrains anciennement Mobil.

Il rappelle les résultats obtenus par le Cinémistral dans le cadre de cette gestion sous sujétions socioculturelles et ses réels succès obtenus en termes culturels. Il considère donc l'avenir d'un développement raisonnable d'un projet étendu possible au vu de ces résultats. Il indique que le conseil municipal devra se prononcer sur un projet de cinéma étendu dans ce cadre de gestion au regard des contraintes financières ou opérationnelles.



M Prato s'interrogeant sur une taille adaptée d'un miniplexe dans le cadre d'une gestion sous sujétions socioculturelles, M le maire indique que les frais de gestion ne sont pas forcément directement fonction du nombre de salles.

**DOSSIER N°2 : Culture : Signature d'une convention tripartite entre le Département de l'Hérault, la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».**

**Rapporteur : Simone Tant**

Mme Tant rappelle en introduction que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville vient de mettre en place un réfrigérateur particulier puisque ne contenant que des livres, librement empruntable ou échangeable.

Elle porte ensuite à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis l'été 2009, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération "Lire à la mer".

Cette opération vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la Ville de Frontignan et de Thau Agglo qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le « FIRN », Festival international du roman noir.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public le 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'à fin août 2017 sans interruption, tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Un fonds de 2 000 livres est sélectionné par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics, un animateur du livre et quatre vacataires sont recrutés par le Département, et un programme d'animations est établi conjointement avec la médiathèque départementale et la médiathèque d'agglomération de Frontignan.

**19h20 - Arrivée de M Linarés.**

La consultation des livres constitue une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci a lieu dans l'espace de lecture qui lui est réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public, de 10h à 19h.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Département de l'Hérault, Thau Agglo et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la médiathèque d'agglomération et ceux de la direction culture, fêtes et jumelage de la Ville. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication. Elle prévoit enfin la mise à disposition d'un espace par la Ville dans le périmètre du Festival international du roman noir entre le 30 juin et le 2 juillet 2017, afin que le Département de l'Hérault puisse y disposer un stand.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Simone Tant, conseillère municipale déléguée à la lecture publique et aux festivals internationaux à signer cette convention.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°3 : Culture : Signature d'une convention entre la Ville de Frontignan et l'association « Head Records » pour le Festival international du roman noir.**

**Rapporteur : Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après 20 ans d'existence, la Ville de Frontignan souhaite continuer à faire du Festival international du roman noir un véritable foyer de création autour du roman noir et de la bande dessinée, ainsi qu'à renforcer la transdisciplinarité de l'ensemble des partenaires de la création contemporaine dans différents domaines tels que la musique, la danse, le théâtre, le multimédia et les arts plastiques.

Dans la perspective initiée en 2016 avec un concert de Virginie Despentes sur l'espace dit des « Mouettes », il paraît pertinent d'adjoindre au Festival international du roman noir des propositions musicales adossées au genre pouvant attirer un nouveau public dans cette manifestation déjà reconnue dans le champ des manifestations littéraires internationales.

Pour la mise en œuvre de cette partie musicale du Festival international du roman noir, la Ville de Frontignan envisage d'établir un partenariat avec l'association « Head Records », tout à la fois, producteur, entrepreneur du spectacle et diffuseur de musiques actuelles en France mais aussi à l'étranger, afin de produire, sur l'espace dit « des mouettes », les concerts ci-dessous définis :

- Le vendredi 30 juin 2017 à 22h : concert de « La Colonie de Vacances », sous forme d'un concert quadri frontal regroupant les groupes Marvin, Pneu, Papier Tigre et Electric Electric,
- Le samedi 1<sup>er</sup> juillet à 22h : lecture musicale *Idaho Babylone* par Theo Hakola, auteur américain invité au FIRN, mais aussi chanteur, musicien et homme de théâtre.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre l'association « Head records » et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit que l'association fournisse les spectacles précités entièrement montés et assure la responsabilité artistique des concerts définis.

En contrepartie la Ville s'engage d'un point de vue financier à hauteur de 13.911 € et, d'un point de vue technique, à fournir le lieu de représentation, situé à l'espace dit des « mouettes », ainsi que l'alimentation électrique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Simone Tant à signer cette convention.

M le maire ouvre le débat en insistant sur la qualité des spectacles à venir.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Alquier, M Vogt, M Loué, Mme Touzellier (par procuration, Mme Hemmer)

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N°4 : Culture : Rémunération des auteurs invités au Festival international du roman noir.**

##### **Rapporteur : Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017 se tiendra la 20<sup>ème</sup> édition du Festival international du roman noir.

La Ville a invité à cette occasion plus d'une cinquantaine d'auteurs français et étrangers, émergents ou confirmés, autour d'une riche programmation de moments littéraires et artistiques, sur le square de la liberté, en plein cœur de la Ville, mais aussi dans les différents lieux dédiés au livre et à la culture de Frontignan et dans les communes qui composent le territoire de l'agglomération du bassin de Thau.

L'ensemble des acteurs des manifestations littéraires de France, à l'instar du Centre national du Livre et de la région Occitanie, se sont engagés à rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres lorsque leur intervention implique un travail défini avec l'organisateur de la manifestation. Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale, et garantit l'émergence de nouveaux auteurs comme elle garantit le respect de la condition des auteurs.

La Ville s'est elle-même engagée dans cette perspective, auprès de la région Occitanie en signant, en 2014, la charte des manifestations littéraires auprès de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit et, cette année, auprès du Centre national du livre, qui tous trois financent le Festival international du roman noir.

##### **19h25 - Arrivée de Mme Glaude.**

L'intégralité des sommes versées par la Ville aux auteurs participant au FIRN est couverte par l'aide apportée au Festival par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit.

Il est donc nécessaire de rémunérer les interventions en référence aux tarifs du centre national du livre (CNL) comme suit :

- Pour les rencontres littéraires : 150 € net par intervention.
- Pour les rencontres scolaires sur place : 227 € net pour une demi-journée, 375 € net pour trois à quatre rencontres.
- Pour les rencontres-lectures ou performances : 400 € net par intervention

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la grille de rémunération des prestations proposées.

M le maire ouvre le débat en attirant l'attention sur le fait que la gestion directe de ce festival permet outre une parfaite transparence, un respect absolu de l'ensemble des acteurs de la chaîne de production du livre.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, M Prato, M Alquier, M Vogt, M Loué, Mme Touzellier (par procuration, Mme Hemmer)

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 : Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative.**

**Rapporteur : Mme Palamara**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan et la Caisse des écoles sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE) issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Ce dispositif vise à favoriser chez les enfants et les adolescents la réussite des apprentissages et à lutter contre le décrochage scolaire en enrichissant les activités d'accompagnement à la scolarité, d'accès au sport, à la culture et à la citoyenneté.

Il veille également, dans le respect des règles de déontologie, à prendre en compte les besoins des enfants en matière de santé et d'action sociale et à soutenir les familles dans leur rôle parental.

Pour conduire ce dispositif partenarial, la Ville mobilise notamment des moyens humains et met à disposition de la Caisse des écoles, par voie de convention pour l'année 2017 :

- Mme Françoise Benod, attaché, 11<sup>ème</sup> échelon, pour 10 % de son temps de travail.
- M. Gaétan Monti, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon, pour 70% de son temps de travail.
- M. Sébastien Caumet, adjoint d'animation, 6<sup>ème</sup> échelon, pour 20% de son temps de travail.
- Mme Julie Louvet, adjoint d'animation, 4<sup>ème</sup> échelon, pour 20% de son temps de travail.
- Mme Christelle Lautier, adjoint administratif territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, pour 45% de son temps de travail.

L'accord des intéressés a été préalablement recueilli et l'avis de la commission administrative paritaire demandé.

Madame Françoise Benod assure les fonctions de directrice du PRE.

Monsieur Gaétan Monti assure la fonction de coordonnateur du PRE.

Mme Christelle Lautier assure les fonctions d'assistante administrative et comptable au coordonnateur PRE.

Mme Julie Louvet et M. Sébastien Caumet assurent les fonctions la fonction de référent de parcours PRE.

Dans le cadre de ce dispositif, le montant de la rémunération et des charges sociales des agents publics versées par la commune de Frontignan est remboursé par la Caisse des écoles, au prorata du temps de travail mis à disposition,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition de ces agents auprès de la Caisse des écoles et d'autoriser le M. le maire à les signer.

M le maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire remercie les agents cités ainsi que Mme Palamara en charge de ce dossier pour les services rendus à des personnes trop jeunes pour pouvoir avoir conscience de l'importance de leur intervention.

**DOSSIER N°6 : Finances : Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'arrêté inter-ministériel du 16 décembre 1983 modifié précise que le trésorier municipal peut percevoir une indemnité de conseil de la part de la commune.

Il est proposé d'attribuer au trésorier municipal de la commune en exercice, M. Armand Turpin, cette indemnité. Le montant est calculé dans les conditions réglementaires prévues dans l'article 4 de l'arrêté précité.

Cette indemnité est effective à la date de la prise de fonction, soit au 1<sup>er</sup> avril 2017, et au prorata temporis des services, puis versée annuellement sur la base suivante, égale à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Mme le rapporteur décrit rapidement les tranches accessibles.

Pour mémoire, cette indemnité au titre de l'année 2016, s'élevait à 4 311, 36 euros.

Cette attribution est effective pour toute la durée du mandat au trésorier en exercice.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire en déduit, avec humour, qu'aucun membre du conseil n'a envie de vexer le trésorier de la Ville.

**DOSSIER N°7 : Administration générale : Appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition des produits d'entretien et d'articles de droguerie : approbation du dossier de consultation des entreprises.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue de s'assurer de l'obtention des meilleurs prix, la Ville envisage de disposer d'un marché de fournitures portant sur l'acquisition de produits d'entretien et articles de droguerie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul fournisseur.

Ce marché aura une durée d'exécution de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée identique, et pour un montant annuel maximum de 90.000 € HT.

Le prestataire désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité nationale et communautaire, assurera la fourniture et la livraison directement auprès des différents services de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L 2122-22-21 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché ;
- d'autoriser, d'autre part, M. Pierre Boulidoire, Maire, à le signer avec le candidat qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères fixés pour cette consultation.

M le maire ouvre le débat en soulignant les économies d'échelle ici visées.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 : Administration générale : Appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition de matériels informatiques : approbation du dossier de consultation des entreprises.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de s'assurer de disposer d'un parc informatique performant mais aussi de prix attractifs, la Ville doit bénéficier d'un marché de fournitures portant sur l'acquisition d'ordinateurs pour l'ensemble de ses services.

Ces achats prendraient la forme d'un accord-cadre à bons de commande, attribué à un seul prestataire, et d'une durée d'exécution de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée identique, et ce, pour un montant annuel fixé à un maximum de 70.000 € HT.

La mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité nationale et communautaire s'impose donc.

Le titulaire désigné dans ce cadre assurera la fourniture et la livraison du matériel informatique dans les conditions fixées précisément au cahier des charges et aux prix arrêtés dans le bordereau.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L 2122-22-21 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché ;
- d'autoriser, M. Michel Sala, conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies et à l'e-administration, à le signer avec le candidat qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de cette consultation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N°9 : Administration générale : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commission d'appel d'offres permanente est appelée à jouer un rôle accru dans le cadre de la réforme du droit des marchés public mise en place par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixe un nouveau régime juridique de la commission d'appel d'offres.

Cette commission fait maintenant l'objet de dispositions de niveau législatif codifiées au sein du code général des collectivités territoriales, en l'espèce l'article L 1411-5 qui renvoi aux dispositions jusqu'ici réservées aux commissions chargées d'ouvrir les plis dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Ce sont maintenant les élus de celle-ci qui siégeront aux jurys de maîtrise d'œuvre dont celui appelé à intervenir dans le cadre du concours lancé pour l'agrandissement du complexe sportif Henri Ferrari.

Il paraît pertinent de procéder à une nouvelle désignation de ses membres, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste.

Pour ce qui concerne notre ville, il s'agit du maire ou son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal sur des listes qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Il sera alors proposé au conseil municipal de procéder l'élection des membres à voix délibératives (5 titulaires et 5 suppléants) de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Frontignan selon les modalités qui lui paraîtront les mieux indiquées, après avoir fixé expressément les conditions de dépôt des listes au dépôt en séance, de façon écrite ou orale, par l'un ou l'autre des membres de chaque liste à l'appel de la question.

M le rapporteur propose de procéder aux désignations, après avoir constaté l'accord du conseil sur les modalités de dépôt des listes.

Une seule liste se déclare et il en est donné lecture :

Les titulaires :

Max Savy  
Olivier Laurent  
Jean-Louis Bonneric  
Michel Arrouy  
Jean Claude Alquier

Les suppléants :

Yannie Coquery  
Michel Sala  
Loïc Linares  
Mireille Bertrand  
Philippe Loué.

En présence d'une liste unique, il est pris acte de cette désignation.

#### **DOSSIER N°10 : Citoyenneté : Aménagement d'un terrain multisports engazonné au centre de secours de Frontignan : conventions d'utilisation.**

**Rapporteur : Youcef El Amri**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par une délibération du 2 février 2016 le conseil municipal a décidé de verser un fonds de concours de 30.000 euros en vue de l'aménagement du terrain multisports à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Frontignan », d'approuver les termes d'une convention de partenariat y afférente entre la Ville, le SDIS et l'association et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Pour mémoire, il s'agit de réaliser un équipement sportif au sein du centre de secours principal de Frontignan en vue, d'une part, de faciliter l'entraînement des sapeurs-pompiers, et d'autre part, de ne plus être dépendant des créneaux laissés libres au sein des installations sportives municipales par les usagers de la Ville de Frontignan. L'association entend concourir à la réalisation de son objet social en améliorant la situation de ses adhérents.

Il s'agit d'un mini-terrain de sport en gazon synthétique de type « agospace » doté d'une clôture en bois délimitant un espace de jeu original apte à la pratique de la plupart des sports et offrant un confort d'utilisation élevé. Le coût de cet aménagement est fixé à 55.500 €.

La Ville s'est montrée intéressée par la mise en place de cette installation, d'une part, en vue de faire bénéficier ses propres usagers des espaces laissés libres au sein de ses installations sportives, et d'autre part et surtout, par les caractéristiques de cet espace multisports en vue de développer les animations de ses propres dispositifs jeunesse. La Ville verserait un fond de concours de 30.000 € correspondant à 55% du financement nécessaire à sa mise en place.

Récemment, le SDIS de l'Hérault a souhaité modifier son intervention et a délivré une autorisation d'occupation de son domaine public à l'amicale des sapeurs-pompiers de Frontignan et a proposé à la Ville, une convention de décharge de responsabilité dans le cadre de l'utilisation du terrain multisports.

Cette demande de modification, appelle une nouvelle intervention du conseil municipal puisqu'il s'agit maintenant non plus d'une relation tripartite, mais d'une double relation contractuelle bilatérale entre d'une part l'amicale des sapeurs-pompiers de Frontignan et la Ville de Frontignan, et d'autre part, entre celle-ci et le SDIS.

Dans le cadre de la première relation contractuelle, les parties conviennent des conditions d'utilisation de cet espace multisports ainsi que la répartition de la charge d'entretien selon le pro rata d'utilisation ; dans le cadre de la seconde relation contractuelle, les parties reconnaissent que seule la ville engage sa responsabilité lors de l'usage du terrain pour son propre compte et organise l'animation, dans un but de sensibilisation aux dangers de l'alcool des jeunes de Frontignan, par les sapeurs-pompiers de parcours d'obstacles avec lunettes de perturbation de la vue reproduisant les sensations identiques à celles d'une personne en état d'ivresse.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le versement d'un fonds de concours de 30.000 € en vue de cet aménagement à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Frontignan », d'approuver les termes de la convention à intervenir avec cette association, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SDIS de l'Hérault et autoriser M. le Maire à les signer.

M le maire ouvre le débat, en ajoutant que ce dossier, d'apparence complexe car à multi intervenants, se conclut ici.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 : Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales : Avenant au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en précisant qu'il s'agit ici de se pencher sur le dernier avenant à intervenir avec le titulaire du lot.

La rénovation des halles s'est parfaitement inscrite dans la volonté de la Ville de dynamiser son centre-ville en maintenant en son sein une activité sociale et économique.

Dans ce cadre, l'activité de vente de produits frais assurée par les occupants traditionnels des halles a été maintenue tout au long du chantier de rénovation grâce à la location d'une structure provisoire, installée place Jean Jaurès.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux d'aménagement des halles prévoyait la mise en place des opérations préalables à la réception au plus tard le 30 mai 2017. Cette date a finalement été décalée de quelques jours, notamment du fait de problèmes d'approvisionnement en fin de chantier pour certains lots, période qui a d'ailleurs été mise à profit pour finaliser certaines prestations, mais reportant d'autant la reprise de l'activité de cet équipement.

Afin de garantir l'activité, il a été négocié avec le titulaire un avenant au marché initial pour un coût forfaitaire de location de 3 075.36 € HT, pour la période du 31/05/2017 au 20/06/2017.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cet avenant et d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre à le signer avec le titulaire de ce marché.

M le maire ouvre le débat.

M Loué souligne que la structure est certes démontée mais que l'état de la place appelle de sérieuses reprises, dont M le maire se déclare conscient, dans une ambiance détendue.

Mme Gouvernayre rappelle les conditions particulières de l'exécution de ce lot et remercie M Ibars et M Huc, cadres en charge de ce dossier, particulièrement mobilisés.

M le maire rappelle les difficultés techniques rencontrées, liées à tout projet de rénovation d'un bâtiment ancien.

Mme Gouvernayre informe les membres du conseil du planning des travaux d'aménagement à venir aux abords des halles, jusqu'à cet automne.

M le maire rappelle les découvertes archéologiques effectuées lors des travaux.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 : Aménagement / urbanisme : Cession de la parcelle CI 371 aux riverains – rue du soufre / impasse James-Watt.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n° 371, d'une contenance cadastrale de 422 m<sup>2</sup> et située aux abords de la rue du soufre.

Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal est actuellement incluse dans le périmètre de la ZAC des Pielles. Cependant, aucun aménagement n'est prévu sur cette emprise et aucun droit à construire n'y est donc affecté.

Par une délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle divisée en quatre parties aux riverains, au prix de 100 €/m<sup>2</sup>. Cette valeur correspond exactement à l'estimation de France Domaine du 25 janvier 2016.

L'office de notarial de Frontignan a été saisi afin de rédiger les actes de vente et l'un d'entre eux se relève délicat à finaliser.

Afin de ne pas bloquer le traitement d'ensemble de ces cessions acté par le conseil municipal au soutien de sa démarche de simplification de la situation patrimoniale de ce quartier, il est proposé au conseil municipal de procéder à une adaptation des modalités de paiement afin de parvenir à la conclusion de cette cession.

Il est ainsi envisagé de céder la parcelle cadastrée section CI n° 585, d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>, à l'un des riverains intéressés, aux conditions suivantes : en contrepartie du prix de 11.200 €, payable au moyen de 24 trimestrialités d'un montant de 466,66 euros chacune, les acquéreurs assument seuls les frais d'inscriptions de suretés particulières conformes à la sauvegarde des intérêts municipaux. Ainsi, à la sûreté et garantie du paiement du prix de la vente en principal, intérêts et accessoires, s'ajoute exceptionnellement le fait que la parcelle cédée demeurera affectée par privilège spécial indépendamment de l'action résolutoire appartenant à la collectivité, ce conformément aux dispositions de l'article 2374-1° du Code civil.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- d'approuver la cession envisagée le 15 novembre 2016 de la parcelle cadastrée section CI n°585 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11 200,00 €, selon les clauses du projet d'acte annexé à la présente ;
- d'approuver les modalités de paiement de ce prix sur une période de 6 ans, à raison de 466,66 € payable le 15 de chaque trimestre (soit 24 trimestrialités), le premier paiement devant intervenir le 15 du mois suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
- d'approuver l'inscription sur le bien d'un privilège spécial du vendeur et d'une action résolutoire au profit de la commune ;

- ☞ d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°13 : Sports / loisirs de pleine nature : Cession à titre gratuit de deux blocs tampons de compresseur à une association locale.**

**Rapporteur : Renée Duraton-Portelli**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a fait l'acquisition, il y a plusieurs années, d'un compresseur de marque LW et de deux blocs tampon pour son activité de plongée, stockés dans les locaux du centre nautique municipal.

Ce matériel ne fonctionne plus. Aussi, dans une démarche de recyclage, la Ville propose de céder les blocs tampon à titre gracieux à une association locale.

Ceux-ci seront cédés à l'association « Section de recherche archéologiques subaquatiques et sous-marines de Frontignan » afin de disposer des pièces pour pallier aux problèmes techniques ou pannes de leur propre compresseur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de céder, à titre gratuit, les blocs tampon à l'association « Section de recherche archéologiques subaquatiques et sous-marines de Frontignan », et de sortir ce matériel des immobilisations de la commune.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 : Plan action voirie : Travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal-Juin : Demande de subvention auprès d'Hérault énergies.**

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, dans le cadre de son Plan action-voirie, la Ville réalise notamment des travaux d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Ainsi, en 2017, la Ville prévoit d'étendre l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal Juin sur la portion de voie comprise entre le rond-point René-Ricard et le n° 59 de ladite avenue, avec la mise en place de luminaires économes.

Ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public sont estimés à 34.967,40 € TTC et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de 11.655 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter d'Hérault Energies une subvention pour ces travaux d'extension de l'éclairage public.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 : Environnement / risques : Déclaration d'utilité publique et autorisation de construire et exploiter une canalisation 24 pouces entre le dépôt pétrolier GDH et une plateforme de déchargement d'hydrocarbures en darse 2 du port sud de France : Avis du conseil.**

**Rapporteur : Olivier Laurent**



M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par courrier reçu le 24 avril 2017, M le Préfet de l'Hérault a sollicité l'avis de la commune sur une demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de construire et exploiter une canalisation 24 pouces de 4.460 ml (1 380 ml maritime et 3080 ml terrestre) entre le dépôt pétrolier GDH et la plateforme de déchargement d'hydrocarbures, située en darse 2 du port « sud de France » sur les communes de Sète et Frontignan.

A cette fin, le dossier soumis à la commune contenait :

- Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport d'hydrocarbures au titre de l'article L. 555-1 du code de l'environnement ;
- L'étude de dangers relative à la canalisation et ses annexes ;
- Le résumé non technique de l'étude de dangers relative à la canalisation ;
- L'étude d'impact ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R 555-14 et suivants du code de l'environnement, la Ville de Frontignan dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis.

Le dossier disponible fait apparaître les éléments suivants :

Les installations actuelles, constituées principalement d'une canalisation marine dite « Sealine » de 28" sont vérifiées régulièrement, mais sont victimes de leur vieillissement : les dernières investigations ont fait état d'une érosion anormale de la paroi qui impliquerait, semble-t-il, des coûts de réparation d'environ 24 Millions d'euros.

L'industriel souhaite donc construire de nouvelles installations qui demeureront en place pour les 30 à 40 prochaines années et permettront de garantir la sécurité des opérations et leur adaptabilité aux évolutions du marché.

Dans le cadre de ce projet, deux solutions ont été étudiées : d'une part, le remplacement de l'équipement actuel par un équipement similaire (une conduite sous-marine et un poste d'amarrage sur bouées) et, d'autre part, la création d'un poste pétrolier (ou plateforme) dans le port de Sète-Frontignan.

#### **20h00 - Arrivée de M Arnal.**

L'étude de ces solutions, jointe au dossier, conclut que la seconde proposition est nettement la meilleure et, logiquement, l'industriel propose de procéder à la construction d'une nouvelle canalisation portuaire de diamètre 24" (600 mm), qui permettra le transport d'hydrocarbures liquides depuis le poste de déchargement de navires situé dans la Darse 2 du Port de Sète-Frontignan, vers le dépôt GDH de Frontignan, à l'horizon de septembre 2019.

Cette étude a pour but de permettre au transporteur d'exposer et d'analyser les risques que peut présenter son ouvrage et ceux qu'il encourt du fait de son environnement, puis de définir et de justifier les mesures qu'il envisage pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents.

Cet ouvrage est en effet destiné à transporter des produits présentant des dangers pour la santé et la vie humaine mais aussi pour l'environnement. L'ensemble des risques associés à cette canalisation (inflammation, explosion, émanation toxique, pollution) fait l'objet d'une évaluation précise et surtout d'une remise dans le contexte urbain pour laquelle il convient d'être vigilant. En effet, hormis l'environnement particulièrement sensible, plusieurs établissements recevant du public, mais aussi des voies de circulation particulièrement fréquentées, sont situées à proximité de cet ouvrage.

Aux termes du dossier, il apparaît que ces points ont été pris en compte et que l'implantation de cette canalisation, mais aussi les différentes sujétions de fonctionnement permettent de réduire le degré d'occurrence des risques à leur minimum.

Les conditions de surveillance et le programme d'entretien semblent également de nature à prévenir toute réalisation de risque précédemment identifiés et, en tous cas, de grandement améliorer la situation actuelle de ce transport de produits.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de construire et exploiter cet ouvrage, moyennant les observations suivantes :

- Même si la construction de cet ouvrage n'est pas, en soi, une source de contraintes d'urbanisme pour les habitations riveraines, et que le projet sera soumis à enquête publique, il est probable que la présence de cet ouvrage ait des conséquences sur la valeur foncière de ces parcelles mais aussi sur les activités économiques présentes dans cette zone. Aussi, il serait souhaitable que l'ensemble des riverains soit

informé officiellement, par un courrier provenant de BP/GDH, des travaux qui se dérouleront et des impacts que la présence de cette canalisation peut engendrer.

- Sur les aspects techniques, le zonage de dangers évoqué par l'étude impacte une quarantaine d'habitations et non une trentaine comme évoqué dans l'étude, et ce point serait utilement modifié. Il en est de même pour ce qui concerne la qualification du supermarché LIDL. En effet, cet établissement recevant du public est identifié comme pouvant accueillir moins de 300 personnes, alors que ce dernier est de Type M, Cat. 3 et avec une capacité d'accueil de 674 personnes.

- Il aurait été également souhaitable que d'autres sujétions de conception soient envisagées comme la possibilité de positionner la canalisation à des profondeurs plus importantes afin de réduire l'impact des zones de dangers. Ce complément d'analyse pourrait être ajouté.

- Le sort de la canalisation actuelle après arrêt définitif dès la mise en exploitation de la canalisation 24 pouces n'apparaît pas très clairement dans le dossier. Or, il semble nécessaire qu'un démantèlement de la canalisation existante, et source d'impact probable pour l'environnement, soit imposé à l'industriel. Dans ces conditions, une étude de faisabilité technico/économique concernant le devenir du sealine actuel, est indiquée.

M le maire ouvre le débat en rappelant que ces projets avaient déjà été évoqués au sein de ce conseil. Il indique que ce projet peut être considéré comme sécurisant pour le territoire et ses habitants. En effet, les conséquences d'un éventuel incident lors de chargement ou déchargement seraient bien moindres que celles liées au poste de déchargement actuel.

Il ajoute que la région a accordé beaucoup d'importance aux positions municipales. Cependant, il considère que les conditions de ce projet peuvent être améliorées, notamment suivant les éléments relevés par M le rapporteur et conditionnant le caractère positif de l'avis.

M Prato s'interroge sur la sort de l'actuelle canalisation, et justement, il est relevé que l'enlèvement de cette canalisation doit être poursuivie selon la délibération ici proposée.

M Patry s'interroge sur le maintien sur les lieux d'une très ancienne canalisation de 12 pouces, qui ne semble pas apparaître dans le dossier.

M le maire insiste particulièrement sur l'importance à accorder au démantèlement des actuels équipements et notamment le talus et le rail de protection qu'il estime particulièrement disgracieux.

Il résume ensuite les divers points conditionnant le caractère positif de l'avis du conseil ici envisagés.

Il revient sur les différents chantiers de dépollutions, objets d'une attention municipale de longue haleine et se félicite de l'obtention de ces résultats. Il illustre son propos par la démolition du hall Lafarge, la dépollution des anciens terrains Mobil, ....

Il attire l'attention du conseil sur les autres dossiers liés à l'environnement encore en chantier, qu'il convient toujours de replacer dans le contexte global des intérêts à prendre en compte. Il illustre ici son propos par les différents éléments à prendre en compte dans le cadre de l'amélioration poursuivie du fonctionnement de la cave coopérative, insistant sur le temps nécessaire à la poursuite de cette amélioration qu'il convient d'accompagner.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N° 16 : Questions diverses / Questions orales.**

M. le maire informe l'assemblée que les élus du groupe de M. Gérard Prato ont posé une question diverse. Il invite Mme Guilaine Touzellier à en donner lecture, à laquelle cette dernière se livre :

« Depuis l'an dernier (2016), l'école de musique de Frontignan et le conservatoire de musique de Sète ont fusionné pour devenir le conservatoire à rayonnement intercommunal de l'agglomération (C.R.I.)

L'objectif est d'avoir une infrastructure et des enseignements de qualité, et de rendre la musique accessible à tous les habitants du territoire de l'agglomération.

Cependant, à ce jour, les tarifs pratiqués pour l'inscription des élèves restent très différents selon la commune de résidence et l'ancienneté.

À Sète, un tarif forfaitaire est appliqué, le même pour tous, entre 50 et 60€ l'année.

A Frontignan en revanche, les frais d'inscription sont indexés sur les revenus des familles, ces frais pouvant aller jusqu'à 350 € l'année.

Thau Agglo s'était engagé à harmoniser les tarifs pour la rentrée 2017 en un tarif unique.

Manifestement il semblerait que ces engagements ne soient pas tenus au prétexte de procédures administratives non terminées entre la Mairie de Frontignan et Thau Agglo.

QUESTION : A quand l'homogénéisation des tarifs du Conservatoire à rayonnement intercommunal de l'agglomération (C.R.I.) ? »

M le maire apporte les éléments suivants : il considère que le dossier est moins problématique que ce qu'il pourrait apparaître. Il rappelle la date de prise d'effet de cette compétence par la CABT, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Soulignant la réaction des élus de la ville au constat de la différence tarifaire, il informe le conseil de la décision de M le président de la CABT d'homogénéisation des tarifs.

Les problèmes évoqués dans la question consistent dans les conditions de mise à disposition des lieux, ici le CCFV. Si un accord global est rapidement intervenu, des difficultés mineures sont apparues pour l'identification des parties du bâtiment CCFV strictement affectées au gymnase Chabanon, récemment mise à jour et en voie de traitement.

M le maire précise que ces éléments n'ont aucun lien avec la politique tarifaire de la CABT.

Il regrette le temps perdu par la CABT pour cette homogénéisation.

Mme Schurmann confirme qu'une réunion de travail tenue à la CABT il y a quelques jours a confirmé le traitement prochain de cette tarification.

Mme Touzellier s'interrogeant sur le montant de l'homogénéisation, Mme Schurmann informe l'assemblée qu'elle doit intervenir au bénéfice des usagers, à hauteur de 59 € par an.

Quant à un éventuel remboursement des sommes versées suivant les tarifs non homogénéisés, les usagers sont dirigés vers les services de la CABT. M le maire se félicite de l'issue de ce dossier, regrettant les attitudes chicanières de la CABT. Il rappelle l'attitude novatrice des élus du bassin de Thau, et notamment ceux de la ville de Sète en la matière depuis la seconde guerre, dont le territoire profite maintenant. Il replace les quelques difficultés évoquées dans ce vaste mouvement positif.

M Linarés rajoute que ces difficultés de mise en place sont essentiellement dues à la marche forcée adoptée en début de prise de compétence au seul bénéfice de la construction du CRI à l'entrée de la ville de Sète, au détriment des contraintes de fonctionnement, difficultés signalées par les élus Frontignanais à l'époque.

Enfin, estimant ce dernier sujet traité, M le maire demande aux membres présents d'avoir une pensée pour les populations portugaises victimes d'un drame affreux, et pas uniquement au titre du jumelage avec Vizela, mais au titre de la solidarité humaine. Il espère que ce type de comportement pourra apporter un certain réconfort à ces populations frappées par ces incendies, et ce, au nom de toute la population de Frontignan.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h35.

Attesté le 19 Juil 17  
Rajéré le  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature de secrétaire de séance.